

Année 2025

**FICHE D'INCIDENCES POUR CHACUNE DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DE LA
VILAINE ET DU CANAL D'ILLE ET RANCE**

AUTORISÉES par l'Arrêté Préfectoral du 13 JANVIER 2021

Département : Côtes d'Armor (22)
Commune : 22630 ÉVRAN
Désignation du cours d'eau : Rance / Canal d'Ille et Rance – Bief de Mottay
Bassin Versant : RANCE (UHC 3)

Situation cadastrale : Domaine Public Fluvial (DPF)

Commune	Section cadastrale	Lieu-dit
22630 ÉVRAN	DPF	aval de l'écluse de La Roche

Localisation du site de dragage : Plan à fournir (extrait IGN) avec coupe en travers type du chenal de navigation à draguer



Bathymétrie



Profondeur actuelle : entre 0.8 et 1 m
Profondeur cible après dragage : 1.2 m

1. Caractéristiques du dragage

1.1. Localisation et motif des travaux

Le plan de localisation est à joindre en annexe de la présente fiche d'incidence.

Département(s):	Côtes d'Armor (22)
Communes (s):	22630 ÉVRAN
Du Pk X1 au Pk X2 :	Aval de l'écluse de La Roche – pk 67.8
Motif du dragage :	Atteindre 1.20 m dans le chenal de navigation

1.2. Période prévisionnelle des travaux

Date prévisionnelle des travaux :	Avril 2025
Durée prévisionnelle des travaux :	1 jours
Dernier dragage du site :	Mai 2022

1.3. Caractéristiques des sédiments

Volume estimé en m ³ :	107 m3
-----------------------------------	--------

Nature des sédiments :	Limon sableux
Épaisseur maximum estimée:	40 cm

1.4 Process

1.4.1. Mode d'extraction

Drague aspiratrice	Pelle mécanique embarquée	Pelle mécanique depuis la berge	Autres
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Justification :</i>			
L'intervention sera réalisée soit au moyen d'une pelle amphibie soit via une pelle mécanique depuis la berge.			

1.4.2. Dragage en assec

<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<i>Justification :</i>	

1.4.3. Destination finale des sédiments :

Remis en suspension / nivellement	Site de transit (préciser le site)	Restauration des berges (préciser la localisation)	Valorisation agricole (plan d'épandage à joindre en annexe)	Autres (aménagement paysager,...) - plan à fournir en annexe	Élimination en décharge (préciser la destination)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Justification :</i>					
Les sédiments dépassent le seuil S1 ; ils seront acheminés sur le site de transit de la Roche.					

1.4.4. Travaux réalisés

En régie	Entreprise
	OUI

2- Études techniques

2.1 Caractérisation physico-chimique

2.1.1 Plan d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage est joint en annexe 2.

2.1.2 Synthèse des analyses

Les résultats exhaustifs des analyses sont à joindre en annexe sous forme de tableau.

Prélèvements	Analyses exigées par l'arrêté du 09 août 2006	
	Nombres de dépassement des seuils S1	Paramètres dégradants (si dépassement)
P1 : 2025_20	1	Nickel

2.2 Enjeux Milieux naturels

2.2.1 Synthèse des enjeux

	A plus de 1km (distance à préciser)	Proche	Limitrophe	Inclus	Effet notable
Périmètre de protection de captage	1.5 km				Pas d'effet (captage d'eau situé en amont du bassin versant)
Natura 2000	8.4 km				-
ZNIEFF	5 km				-
Zone Inondable				X	Pas d'effet
Zone Humide				X	Travaux hors zone humide
Zone de frayères			X		Faible à très faible (dragage uniquement dans le chenal de navigation)
Zone de loisirs				X	Faible à très faible (dragage compatible avec les activités de navigation)
Secteur urbanisé	3 km				
Autres					

La carte des enjeux environnementaux est à joindre en annexe.

2.2.2. Frayères

Présence confirmée de zones de frayères (à brochets notamment) situés en bordure de berges.

Le maintien de ces zones de frayères sera mis en œuvre à travers une préservation des roselières et des zones de haut-fond existantes. Le dragage sera réalisé uniquement dans le chenal de navigation.

2.2.3. Synthèse de l'inventaire faune flore

L'inventaire faune flore détaillé est à joindre en annexe.

Espèces protégées	Présence	Effet potentiel des travaux
Faune	Amphibiens Grenouille agile Salamandre tachetée Triton palmé	Les amphibiens utilisent comme site de vie et de reproduction les abords humides des canaux (bras morts, fossés, mares, ...) plutôt que les voies navigables en tant que tel. En effet, la prédation y est très forte notamment par les poissons carnivores (brochet, sandre, ...). L'impact des activités de dragage sur ces espèces est jugé très faible
	Mammifères Hérisson d'Europe Murin de Daubenton Muscardin Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius	<p><i>S'agissant des chiroptères :</i> Ces espèces fréquentent les zones de dragage comme territoire de chasse. Ces animaux ayant une activité nocturne, ils ne sont pas impactés par les activités de dragages.</p> <p><i>S'agissant de l'Écureuil roux, du Hérisson et du Muscardin :</i> Ces espèces ne sont pas concernées par les opérations de dragage. En effet, il s'agit d'espèces ne fréquentant pas ce type de milieu.</p>
	Oiseaux Accenteur mouchet Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Chardonneret élégant Chevalier guignette Fauvette à tête noire Grèbe huppé Grand Cormoran Grimpereau des jardins Mésange à longue queue Mésange charbonnière Martin-pêcheur d'Europe Merle noir Pic épeiche Pigeon ramier Pinson des arbres Pouillot véloce Gallinule poule-d'eau Roitelet à triple bandeau Rougegorge familier Sittelle torchepot Troglodyte mignon	L'impact des opérations de dragages sur l'avifaune est faible et principalement lié aux nuisances sonores. Les oiseaux adopteront un comportement de fuite pendant les travaux de dragage.
	Reptiles Couleuvre helvétique (La)	Ces espèces fréquentent les berges et les abords plutôt que la partie purement aquatique des

		canaux, lieu des dragages. Ces espèces ne sont pas concernées par les opérations de dragage
Flore	Pas d'espèces protégée	/

Conclusion:

Les zones de déchargement ont fait l'objet, au préalable, d'une expertise naturaliste pour écarter la présence d'espèces protégées. Le cas échéant, une autre zone de déchargement ne présentant pas d'espèces protégées a été proposée.

Les travaux de dragage vont se traduire par une incidence (destruction ou perturbation) sur les espèces non mobiles ayant colonisées les zones d'extractions concernées. La nature du substrat n'est toutefois pas compatible avec le développement d'espèces sensibles ou remarquables ce qui limite d'autant plus les impacts. Les espèces plus mobiles, (oiseaux, loutre, ...) adopteront un comportement de fuite depuis de secteur d'extraction.

S'agissant particulièrement des poissons, ces espèces adopteront, hormis l'anguille, un comportement de fuite depuis le secteur d'extraction.

Les incidences peuvent donc être considérées comme faibles et limitées dans le temps du fait d'une recolonisation rapide du substrat à l'issue des travaux, par les populations voisines maintenues en place.

Espèces exotiques envahissantes	Présence	Effet potentiel des travaux
Faune	Ragondin	Non mesurable
Flore	Élodée dense	Les opérations de dragage auront un effet négatif sur le développement de ces plantes en intervenant directement sur le système racinaire de la plante alors que le faucardage intervient uniquement sur la partie végétative de ces plantes. Les sédiments faisant l'objet d'une gestion à terre, les sédiments transitent pour ressuyage dans les sites de transit où les sédiments sont délibérément exondés. Ce milieu ne constitue par conséquent plus un milieu propice à la prolifération de ces plantes envahissantes, tributaires du milieu aquatique.

Conclusion:

Il est délicat d'évaluer les effets des dragages sur les espèces exotiques envahissantes animales. On peut toutefois conclure que les opérations de dragages n'ont pas d'effets (négatifs ou positifs) sur les espèces susmentionnées.

S'agissant particulièrement de l'Élodée dense, Les opérations de dragage auront un effet négatif sur le développement de ces plantes en intervenant directement sur le système racinaire de la plante alors que le faucardage intervient uniquement sur la partie végétative de ces plantes.

Les sédiments faisant l'objet d'une gestion à terre, les sédiments transitent pour ressuyage dans les sites de transit où les sédiments sont délibérément exondés. Ce milieu ne constitue par conséquent plus un milieu propice à la prolifération de ces plantes envahissantes, tributaires du milieu aquatique.

2.2.4 Évaluation Natura 2000 (si nécessaire)

Non concerné.

2.2.5 Usages de la voie d'eau (autres que navigation)

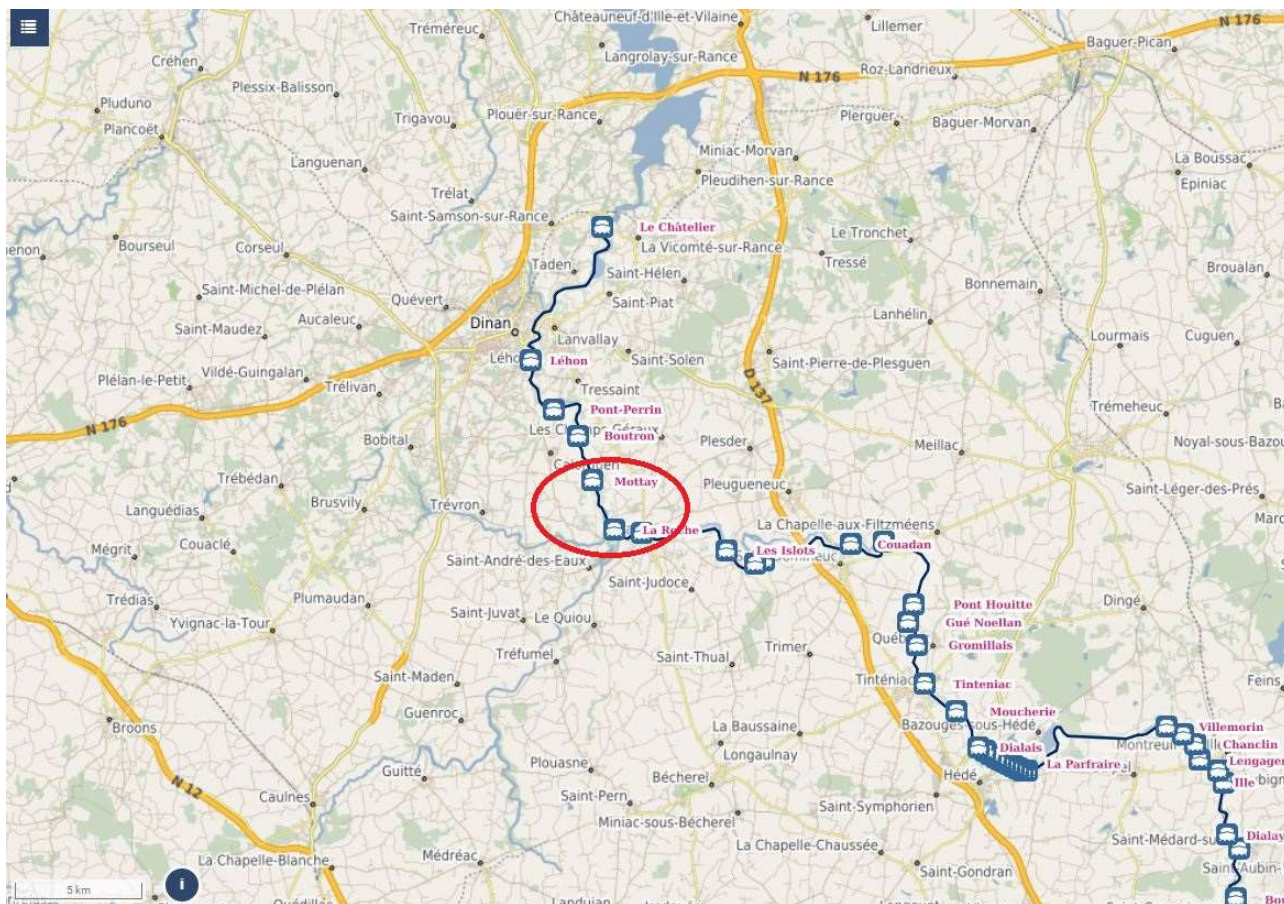
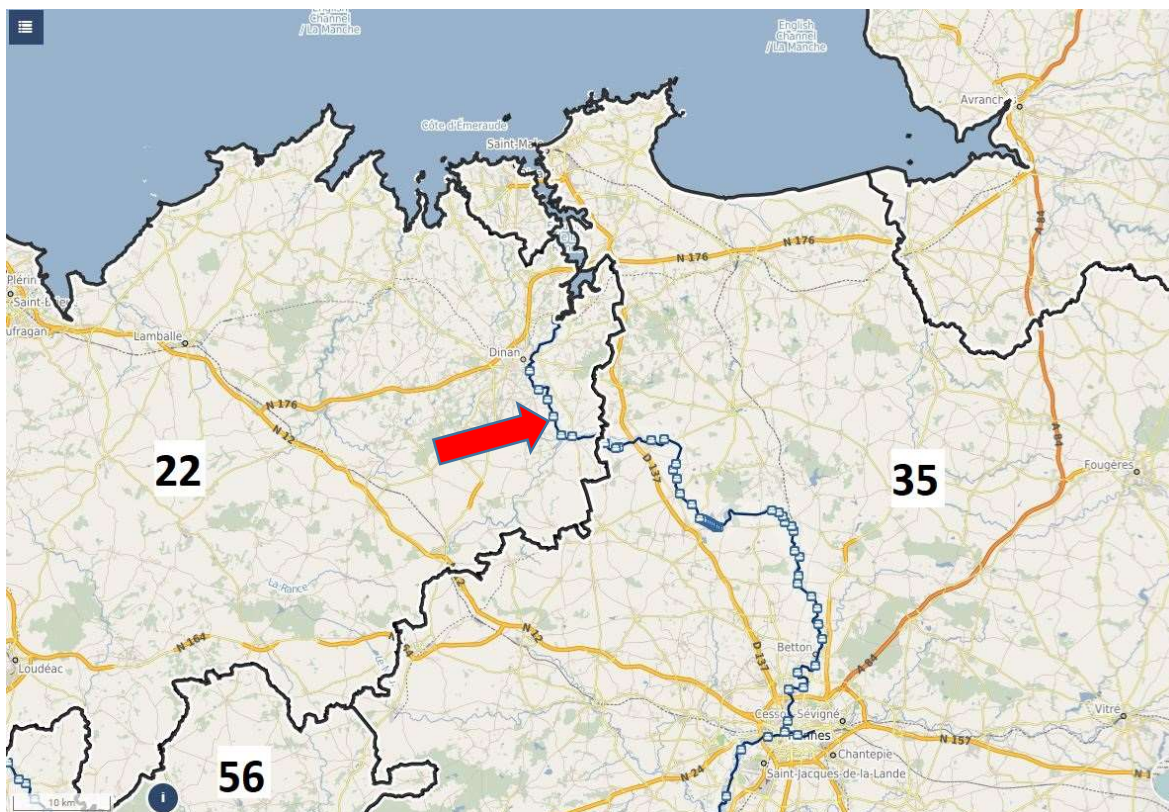
Activités recensées sur le secteur	Présent	Absent
Activités nautiques	X	
Pêche	X	
Prélèvement agricole		X
Prélèvement industriel		X
Rejets		X
Baignade		X
Autre(s)		

3- Mesures

3.1. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Mesures d'évitement	PGPOD : Pièce 6/§5 (pages 69-70) ; Pièce 7/§3 (pages 78-81) ; Pièce 8/§2.5 ; Pièce 9/§3 ; pièce 10/§3 (pages 121-122) + Planches 48 à 55
Mesures de réduction	
Mesures compensatoires	

ANNEXE I : PLANS LOCALISATION



ANNEXE II – PLAN D’ECHANTILLONAGE



ANNEXE III : ANALYSES SEDIMENTAIRES

RÉSULTATS ANALYSES SEDIMENTS DRAGAGES ANNÉE 2025					Ref_Région Bretagne	VIR_2025_20
> Méthode : Bonne preneuse pour sédiments, préleveur d'eau pour échantillon d'eau > Prélèvements : EN VIRO-MER						
SEUILS REGLEMENTAIRES						
LOI EAU - Arrêté du 9/08/2006	Epannage - Arrêté du 08/01/1998	Critères d'admission des déchets dans les centres de stockages Directive Européenne du 19/12/2012 et Arrêté du 12/12/2014			Secteur	
					Date des prélèvements	24-oct-24
S1	Epannage	ISDI	ISDND	ISDD	Laboratoire en charge des analyses	Eurofins
CARACTERISTIQUES PHYSIQUES						
					Matière sèche	% P.B. 33,2
					Refus pondéral à 2 mm	% 26,70
MICROPOLLUANTS MINÉRAUX (métaux)						
30	-				- Arsenic	mg/kg MS 24,3
2	10				- Cadmium	mg/kg MS 0,96
150	1000				- Chrome	mg/kg MS 34,8
100	1000				- Cuivre	mg/kg MS 37,9
50	200				- Nickel	mg/kg MS 56,9
100	800				- Plomb	mg/kg MS 27
300	3000				- Zinc	mg/kg MS 234
1	10				- Mercure	mg/kg MS <0.10
MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
==> Polychlorobiphényles						
					PCB 28	mg/kg MS <0.001
					PCB 52	mg/kg MS <0.001
					PCB 101	mg/kg MS <0.0012
					PCB 118	mg/kg MS <0.0012
					PCB 138	mg/kg MS <0.0012
					PCB 153	mg/kg MS <0.0012
					PCB 180	mg/kg MS <0.0012
0,68	0,8	1	3	1 000	Somme des PCB (7)	mg/kg MS 0,004
==> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)						
					Naphtalène	mg/kg MS 0,16
					Fluorène	mg/kg MS 0,03
					Phénanthrène	mg/kg MS 0,09
					Pyrène	mg/kg MS 0,22
					Benzo(a)-anthracène	mg/kg MS 0,14
					Chrysène	mg/kg MS 0,12
					Indeno(1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg MS 0,099
					Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg MS 0,04
					Acénaphthylène	mg/kg MS 0,037
					Acénaphthène	mg/kg MS 0,036
					Anthracène	mg/kg MS 0,026
-	5				Fluoranthène	mg/kg MS 0,26
-	2,5				Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS 0,28
					Benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS 0,13
-	2				Benzo(a)pyrène	mg/kg MS 0,22
					Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg MS 0,11
22,8	-	50	50 cf. Indice HC (C10-C4)		Somme des HAP (16)	mg/kg MS 2
AUTRES PARAMÈTRES SUR BRUT						
		500	2 500	50 000	- Indice HC (C10-C40)	mg/kg MS 333
					> C10 - C12 inclus	mg/kg MS 0,33
					> C12 - C16 inclus	mg/kg MS 3,43
					> C16 - C20 inclus	mg/kg MS 21,41
					> C20 - C24 inclus	mg/kg MS 21,37
					> C24 - C28 inclus	mg/kg MS 49,11
					> C28 - C32 inclus	mg/kg MS 88,12
					> C32 - C36 inclus	mg/kg MS 118,8
					> C36 - C40 exclus	mg/kg MS 30,3
		6	-	-	- Somme des BTEX	mg/kg MS 0,3
0,5					Calcul du coefficient QSM	0,43
ANALYSES SUR L'ÉLUAT						
==> Micropolluants minéraux (éléments traces métalliques) sur éluats						
	0,5	2	25		- Arsenic	mg/kg MS <0.102
	20	100	300		- Baryum	mg/kg MS 0,22
	0,04	1	5		- Cadmium	mg/kg MS <0.002
	0,5	10	70		- Chrome total	mg/kg MS <0.10
	2	50	100		- Cuivre	mg/kg MS <0.102
	0,5	10	30		- Molybdène	mg/kg MS <0.010
	0,4	10	40		- Nickel	mg/kg MS 0,162
	0,5	10	50		- Plomb	mg/kg MS <0.102
	0,06	0,7	5		- Antimoine	mg/kg MS 0,011
	0,1	0,5	7		- Sélénium	mg/kg MS <0.01
	4	50	200		- Zinc	mg/kg MS 0,46
	0,01	0,2	2		- Mercure	mg/kg MS <0.001
==> Autres paramètres sur éluat						
	500	800	1 000		- C.O.T.	mg/kg MS 180
	4 000	60 000	100 000		- Fraction soluble	mg/kg MS <2000
	10	150	500		- Fluorures	mg/kg MS <5.00
	800	15 000	25 000		- Chlorures	mg/kg MS 157
	1 000	20 000	50 000		- Sulfates	mg/kg MS 428
	1	3	1 000		- Indice Phénol	mg/kg MS <0.51

Annexe IV : cartographie des enjeux environnementaux

